

Envoi par courriel

**DQ8**

Québec, le 10 juin 2011

Monsieur Hugo Mimee  
Conseiller en gestion stratégique  
**Hydro-Québec TransÉnergie**  
855, rue Sainte-Catherine Est, 16<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4P5

**Objet :** Projet d'évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal par Hydro-Québec TransÉnergie

**Questions complémentaires du 10 juin 2011 (DQ8, n<sup>os</sup> 16 à 22)**

---

Monsieur,

En référence au projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen vous soumet ces questions dont les réponses sont attendues d'ici le 14 juin prochain.

À la page 6 de votre document «Programme de mise en valeur intégrée (PMVI), **Guide de participation**» qui est accessible en lien internet à l'adresse suivante [http://www.hydroquebec.com/municipal/pdf/pmvi\\_guide.pdf](http://www.hydroquebec.com/municipal/pdf/pmvi_guide.pdf), il est indiqué qu'Hydro-Québec, lors de la rencontre initiale avec les organismes admissibles, remet une lettre confirmant leur admissibilité au PMVI.

De plus, au cours de cette rencontre, elle propose, entre autres, aux organismes admissibles, lorsque la somme allouée est importante, de procéder par appel de propositions afin d'inviter la population à soumettre des initiatives.

**Question 16**

Que représente de façon monétaire «une somme importante» ?

**Question 17**

Quel est le montant minimum pour lequel la «somme allouée» devient importante ?

**Question 18**

Doit-on comprendre que dans le cadre du programme de mise en valeur intégrée il n'y a aucune obligation pour un organisme admissible, que ce soit un arrondissement, une ville ou une municipalité, de procéder par appel de propositions auprès de la population ? Veuillez préciser.

**Question 19**

Est-ce que chaque organisme admissible au programme de mise en valeur intégrée pour les projets des postes du Bout-de-l'Île, Bélanger, Lachenaie, Pierre-Le Gardeur ainsi que la ligne Mauricie-Lanaudière a transmis à Hydro-Québec la résolution municipale confirmant son adhésion au programme incluant la quote-part respective sur laquelle les organismes admissibles se sont entendus ? Dans l'affirmative, veuillez déposer une copie de chacune de ces résolutions auprès de la commission. Dans la négative, veuillez indiquer la date limite à laquelle une telle résolution doit être reçue par Hydro-Québec pour que l'organisme admissible puisse profiter du programme de mise en valeur intégrée.

**Question 20**

À l'heure actuelle, Hydro-Québec a-t-elle versé à un ou à plusieurs organismes admissibles sa quote-part de la somme allouée ? Veuillez préciser.

**Question 21**

Advenant qu'Hydro-Québec ait déjà versé à un ou plusieurs organismes admissibles la somme allouée en vertu du programme de mise en valeur intégrée, veuillez déposer à la commission d'enquête la ou les fiches d'initiatives de mise en valeur intégrée proposées par le ou les organismes admissibles.

**Question 22**

Dans l'étude d'impact portant sur le projet de poste du Bout-de-l'Île, il est question d'un suivi de la transplantation du gaillet fausse-circée qui serait effectué (PR3.1, p. 8-4), alors qu'en audience publique il a été mentionné qu'aucun suivi n'était prévu (M. Stéphane Lapointe, DT2, p. 97). Veuillez clarifier ce qu'il en est. Un suivi est-il effectivement prévu et sur combien d'années s'étendrait-il? Quelles mesures seraient prises si la transplantation ne s'avère pas un succès?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Anne-Lyne Boutin  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission